



Audit – Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 Paris

T : +33 (0)1 42 99 66 44

www.bakertilly.fr

**ASSOCIATION A.V.S.F.
AGRONOMES ET VETERINAIRES SANS FRONTIERES**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 17 mai 1996

Siège social : 14, avenue Berthelot
Bâtiment F Bis
69007 LYON

SIREN : 333 022 259

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**ASSOCIATION A.V.S.F.
AGRONOMES ET VETERINAIRES SANS FRONTIERES**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 17 mai 1996
Siège social : 14, avenue Berthelot
Bâtiment F Bis
69007 LYON
SIREN : 333 022 259

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Adhérents de l'**Association A.V.S.F.**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **A.V.S.F.** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, sont décrites de manière appropriée dans la note « III-ANNEXE AU COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET AU COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES (CER) » de l'annexe, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et ont été correctement appliquées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

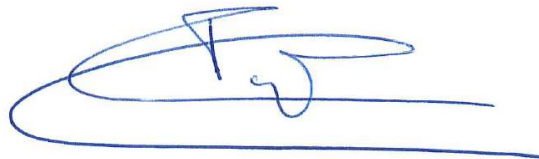
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 2 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Brice ROGIR

Bilan Actif

	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amort. et dépré.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE			-	
Immobilisations incorporelles	-	-	-	0
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels, etc droits et valeurs similaires	-	-	-	0
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	207 605	94 754	112 851	121 256
Terrains				
Constructions	119 906	20 971	98 935	100 655
Installations techniques, matériel, outillage industriels	87 699	73 783	13 916	20 601
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	366 739	16 087	350 652	360 707
Participations et Créances rattachées	306 132	-	306 132	306 132
Autres titres immobilisés	40 083	16 087	23 996	40 083
Prêts	3 000	-	3 000	2 063
Autres	17 524	-	17 524	12 429
Total I	574 344	110 842	463 503	481 963
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances	23 870 640		23 870 640	28 383 527
Créances clients, usagers et comptes rattachés	22 936 863		22 936 863	27 088 517
Créances reçues par legs ou donations	-		-	84
Autres débiteurs divers	933 777		933 777	1 294 926
Valeurs mobilières de placement	4 963		4 963	4 963
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	6 647 683		6 647 683	12 566 696
Charges constatées d'avance	301 886		301 886	154 341
Total II	30 825 172	-	30 825 172	41 109 527
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)	756 495		756 495	388 929
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	32 156 011	110 842	32 045 170	41 980 419

Bilan Passif

	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	2 673 518	2 432 175
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	2 673 518	2 432 175
Fonds propres avec droit de reprise	-	-
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	269 251	269 251
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	269 251	269 251
Report à nouveau	202 007	241 343
Excédent ou déficit de l'exercice	144 524	202 007
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	3 289 299	3 144 775
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	124 869	146 816
Total II	124 869	146 816
PROVISIONS		
Provisions pour risques	418 609	264 872
Provisions pour charges	199 470	148 805
Total III	618 079	413 677
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	133 449	261 015
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 346 618	1 490 181
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	878 297	832 512
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	971 175	568 192
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	23 929 280	34 850 132
Total IV	27 258 820	38 002 032
Ecarts de conversion Passif (V)	754 103	273 119
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	32 045 170	41 980 419

Compte de Résultat

	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	8 391	7 870
Ventes de biens et services	1 884 413	1 745 297
Ventes de biens	4 550	6 428
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	1 879 863	1 738 869
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	19 871 330	17 940 437
Concours publics et subventions d'exploitation	17 224 778	16 045 479
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public	1 742 031	1 434 445
Dons manuels	1 482 882	1 161 946
Mécénats	259 150	251 430
Legs, donations et assurances-vie	-	21 068
Contributions financières reçues d'autres organismes	904 521	460 513
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	272 442	224 217
Utilisations des fonds dédiés	21 947	-
Autres produits	493 705	353 694
Total I	22 552 228	20 271 514
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	8 455 249	8 825 594
Aides financières versées par l'entité	6 736 636	5 341 573
Impôts, taxes et versements assimilés	499 195	457 073
Salaires et traitements	4 423 562	3 616 211
Charges sociales et autres charges de personnel	1 258 967	1 057 108
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	18 793	18 340
Dotations aux provisions	476 844	233 600
Reports en fonds dédiés	-	62 974
Autres charges	467 200	364 064
Total II	22 336 446	19 976 536
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	215 782	294 978
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	1 530	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	9 601	4 293
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	11 131	4 293
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	16 087	-
Intérêts et charges assimilées	9 698	9 032
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total IV	25 785	9 032
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	- 14 654	- 4 738

Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	201 128	290 239
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	31 638	42 697
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	31 638	42 697
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion	88 242	130 930
Sur opérations en capital	-	-
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	88 242	130 930
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	- 56 604	- 88 233
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	22 594 996	20 318 505
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	22 450 472	20 116 498
+ Report de ressources non-utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	144 524	202 007

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	213 450	235 863
TOTAL	213 450	235 863
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	213 450	235 863
TOTAL	213 450	235 863